



# PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT DANS LA CACAOCULTURE



Boîte à images à l'adresse des facilitateurs

## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

L'International Cocoa Initiative (Fondation ICI) détient les droits d'auteur de la présente publication. Ce document peut être résumé, reproduit, traduit et copié, en partie ou en totalité dans un but de formation et d'information, à des fins non lucratives et pour un usage non commercial, sous réserve d'accord préalable d'ICI. La retranscription fidèle de toute citation contenue dans le présent document est exigée et toute modification du présent document est interdite. La reproduction des textes et figures est autorisée à condition que la source soit clairement indiquée et que l'éditeur ou ICI soit informé.

**Conception :** Frédéric AKA, Sosthène DESSI

**Dessins, Illustrations :** Illyary Simplicie GROBRI

©2024 International Cocoa Initiative (Fondation ICI). Tous droits réservés.

### INTERNATIONAL COCOA INITIATIVE

Côte d'Ivoire - Il Plateaux, 7ème Tranche - LOT 3244 - ILOT 264 / Abidjan-Cocody / Tél.: +225 27 22 52 70 97

Secrétariat d'ICI en Suisse - 9, Chemin de Balexert / 1219 Châtelaine / Suisse / Tél.: +41 22 341 47 25

Email: [info@cocoainitiative.org](mailto:info@cocoainitiative.org) / Plus d'information: [www.cocoainitiative.org](http://www.cocoainitiative.org)

# PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

## COMMENT UTILISER LA BOÎTE À IMAGES ?

### LE BUT DE CETTE BOÎTE À IMAGES

Cette boîte à images est un outil pratique de formation et de sensibilisation destiné aux facilitateurs-trices pour communiquer sur les thématiques de la protection et la sauvegarde de l'enfant. Elle offre aux facilitateurs-trices des clés de compréhension des mécanismes de protection et de sauvegarde de l'enfant.

### PROCÉDURES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE OU DE PROXIMITÉ AVEC LA BOÎTE À IMAGES

Le/la facilitateur-trice doit suivre les étapes suivantes pour exécuter une activité de formation ou de sensibilisation :

#### ETAPE 1. PRÉPARER L'INTERVENTION

Avant l'intervention, il faut préparer la séance avec les différentes cibles, les leaders communautaires, ou chef-fes de ménage, etc. : identifier la date de la séance, l'heure, l'espace (calme, aéré et propice à la discussion de groupe), les participant-es à convier (équilibre hommes/femmes, enfants), les besoins en matériels...

#### ETAPE 2. ACCUEILLIR LES PARTICIPANT(E)S ET SE PRÉSENTER

- Assurer un accueil chaleureux aux participant-es ;
- Se présenter en déclinant son identité : Nom et prénoms, fonction, rôle dans le dispositif de formation/sensibilisation.

#### ETAPE 3. ANNONCER LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA SÉANCE

Exemple : La protection de l'enfant est une préoccupation majeure pour tous-tes. Malgré cela, chaque année, de nombreux enfants sont menacés par différentes formes

de maltraitance. Aussi, les auteurs-es de ces maltraitements peuvent-ils/elles être les membres de la famille, les membres de la communauté ou les travailleurs-ses des organisations de protection de l'enfant.

Mais qu'est-ce que la protection ? Qu'est ce que la maltraitance de l'enfant ? Comment assurer une meilleure protection de l'enfant ? Quelle est la différence entre protection et sauvegarde de l'enfant ? Telles sont les questions qu'on doit se poser chaque jour.

Avec des images, nous discuterons des thèmes suivants... et ensemble, nous tirerons des enseignements à mettre en pratique.

#### ETAPE 4. PRÉSENTER LES IMAGES ET DISCUTER

1. Annoncer le thème du jour ;
2. Montrer les images aux participant-e-s ;
3. Poser des questions sur une seule image et discuter de sa compréhension avant de passer à une autre image ;
4. Interroger des volontaires ou désigner des participant-e-s pour un partage d'expériences.

#### ETAPE 5. TIRER DES ENSEIGNEMENTS DES DISCUSSIONS SUR LES IMAGES

Désigner des volontaires (hommes, femmes, jeunes, enfants) pour faire une synthèse des discussions et tirer des enseignements sur les images présentées.

#### ETAPE 6. DONNER UN MESSAGE DE SENSIBILISATION

Amener les autorités présentes ou les chefs-fes de ménage à faire des recommandations fortes aux participant-e-s par un message clé de sensibilisation.

#### ETAPE 7. REMERCIER LES PARTICIPANTS(TES)

- Remercier tous les participant-e-s convié-e-s ;
- Annoncer la suite des activités de sensibilisation ;
- Détendre l'atmosphère par une dynamique de groupe pour clôturer la séance.

La boîte à images comprend 32 pages avec 14 planches. Elle traite 11 thématiques présentées comme suit :

1. *Qui appelle t-on enfant ?*
2. *Droits et devoirs de l'enfant*
3. *Maltraitance de l'enfant*
4. *Définition de la protection de l'enfant*
5. *Définition de la sauvegarde de l'enfant*
6. *Incident fait sur un enfant*
7. *Comportement interdit dans la politique ICI de sauvegarde de l'enfant*
8. *Comportement autorisé dans la politique ICI de sauvegarde de l'enfant*
9. *Signalement des cas d'incident de protection de l'enfant*
10. *Signalement des cas d'incident de sauvegarde de l'enfant*
11. *Système de protection de l'enfant au niveau local*



## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

### QUI APPELLE-T-ON ENFANT ?

#### QUESTION

*Qu'entend-on par enfant ?*

Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE,1989), la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE,1990) et la législation nationale, un enfant se définit comme :

**Tout être humain âgé de moins de 18 ans.**

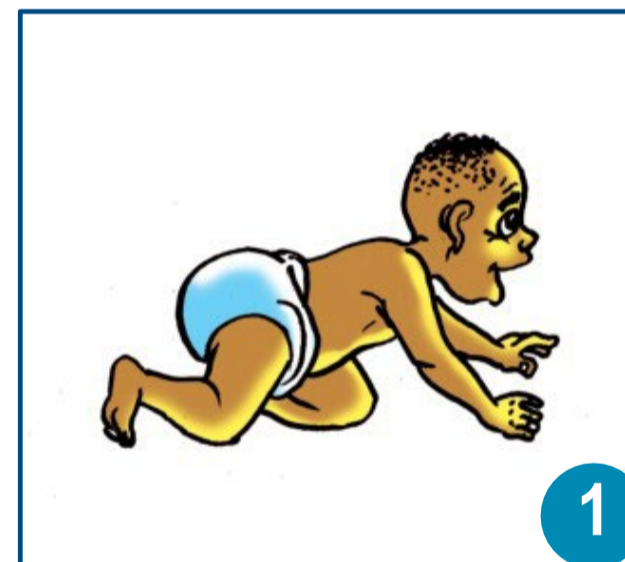
Il existe 3 étapes importantes de développement de l'enfant :

- 1/ La **petite enfance** comprise entre **0 et 5 ans** ;
- 2/ **L'enfance** qui part de **6 à 12 ans** ;
- 3/ **L'adolescence** se situe entre **13 et 18 ans**.

**L'adulte est tout être humain âgé de 18 ans et plus.**

#### MESSAGE CLÉ

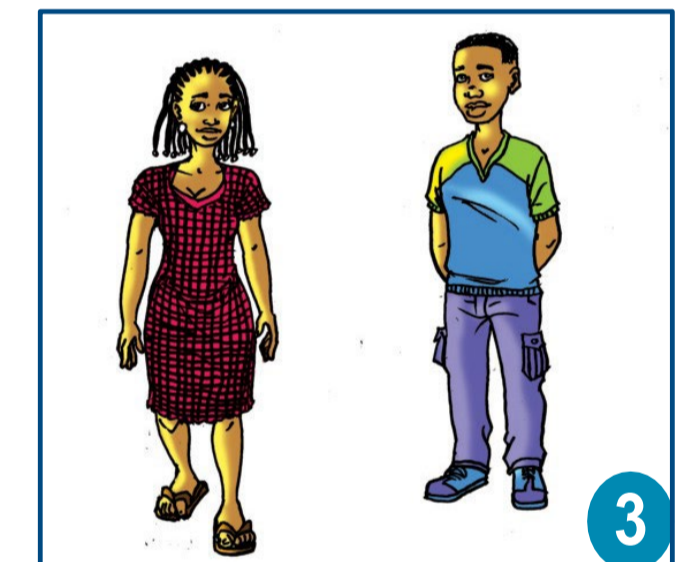
*Un enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans.*



1



2



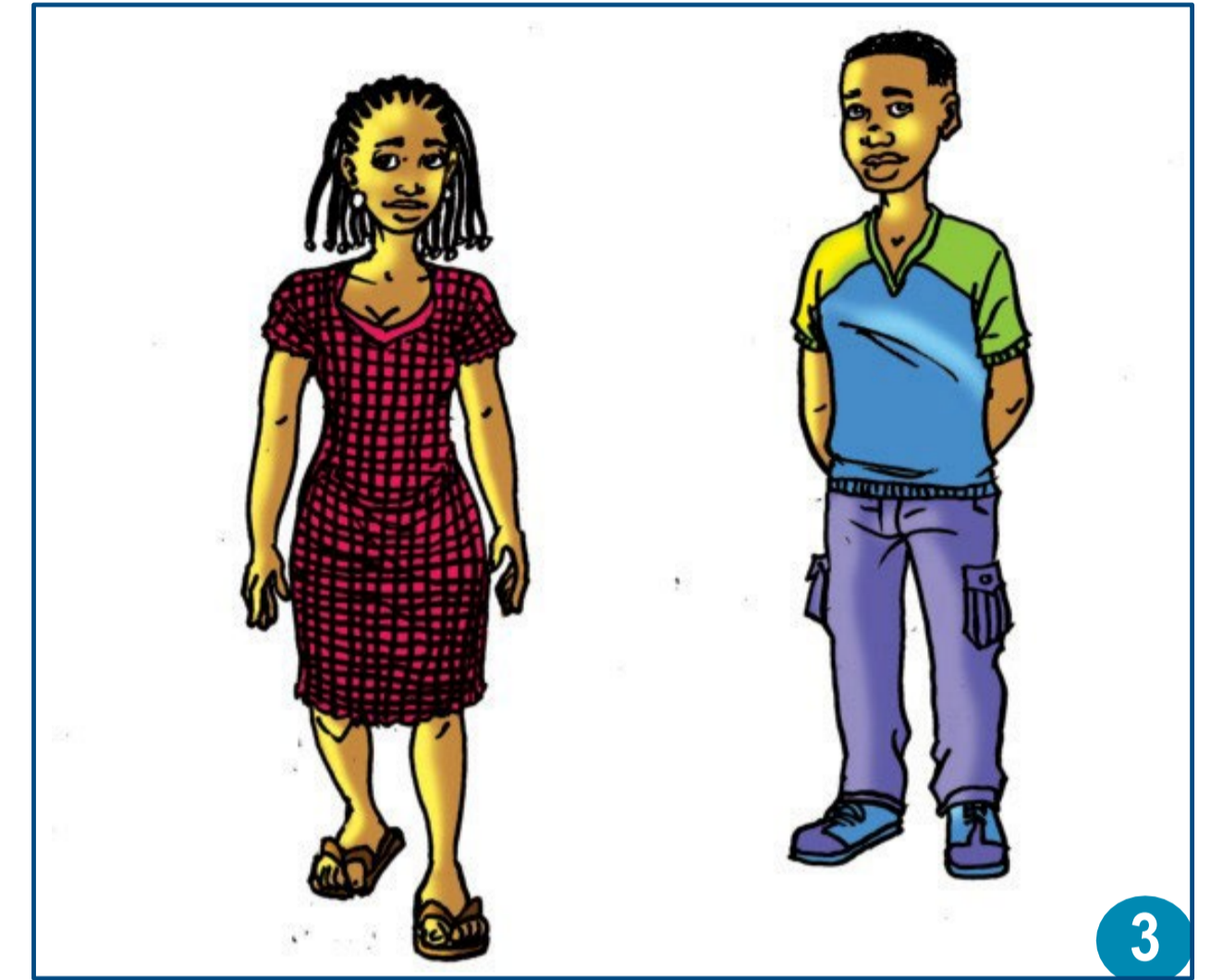
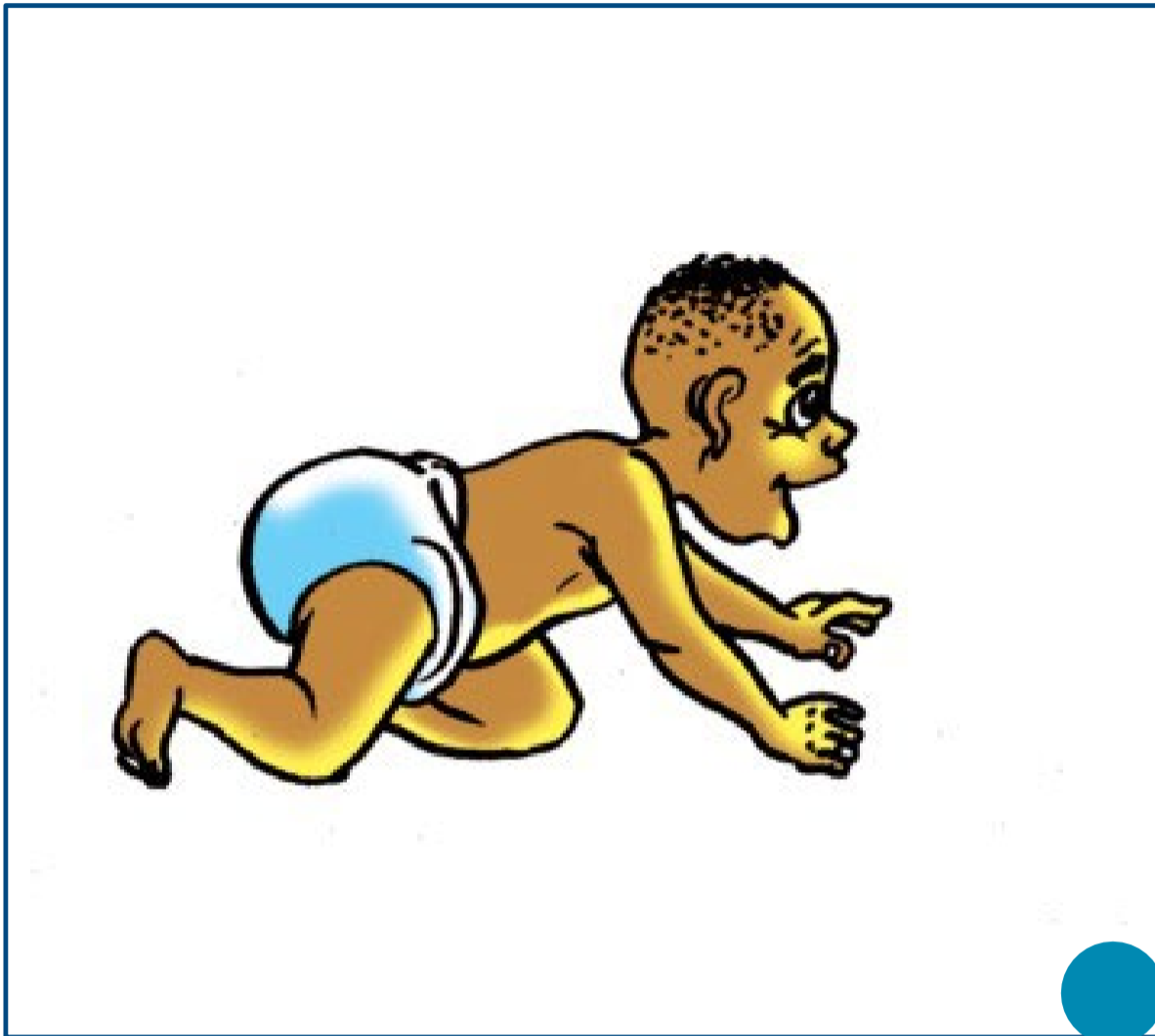
3



4



# QUI APPELLE-T-ON ENFANT ?



## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

### QUESTION

*Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?*

Les droits de l'enfant sont l'ensemble des lois internationales relatives aux droits humains applicables aux enfants, principalement énoncées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CDE, 1989) et destinés à protéger les enfants en tant qu'être humain de tout ce qui pourrait nuire à son développement et son épanouissement telles que :

- a Le travail des enfants ;
- a L'enlèvement ou la vente des enfants ;
- a La violence physique à l'égard des enfants ;
- a Les violences sexuelles ;
- a Les mauvais traitements, etc.



### QUESTION

*Qu'est-ce que les devoirs de l'enfant ?*

C'est ce dont l'enfant est tenu, obligé, de faire pour sa société et pour sa famille. Les devoirs sont donc la responsabilité de l'enfant de travailler de façon autonome et de s'engager à tenir ses responsabilités principalement à travers ses relations avec ses parents, ses amis, ses connaissances et la société.



### MESSAGE CLÉ

**Autant les enfants ont des droits, ils ont également des devoirs vis-à-vis de la famille et de la société. Les filles ont les mêmes droits que les garçons.**

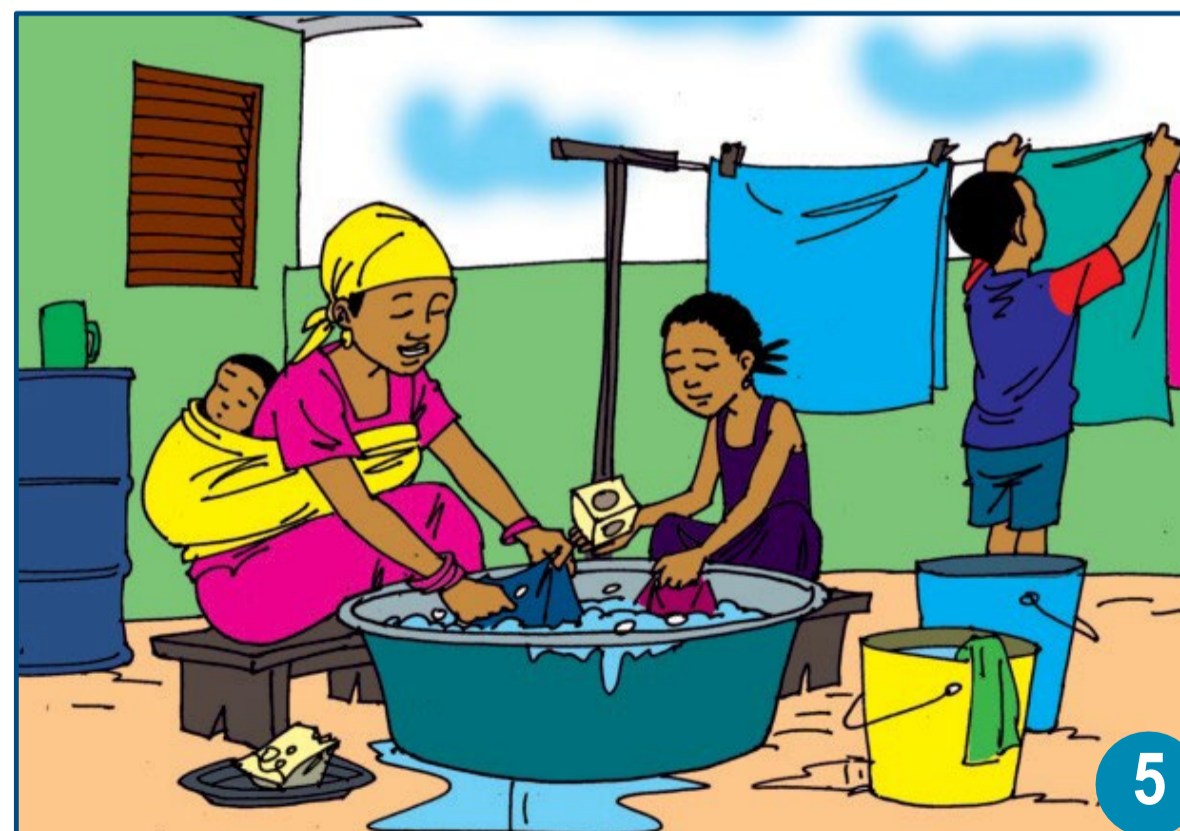


# DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

## Quelques droits de l'enfant



## Quelques devoirs de l'enfant





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# MALTRAITANCE DE L'ENFANT

### QUESTION

*Qu'est-ce que la maltraitance de l'enfant ?*

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

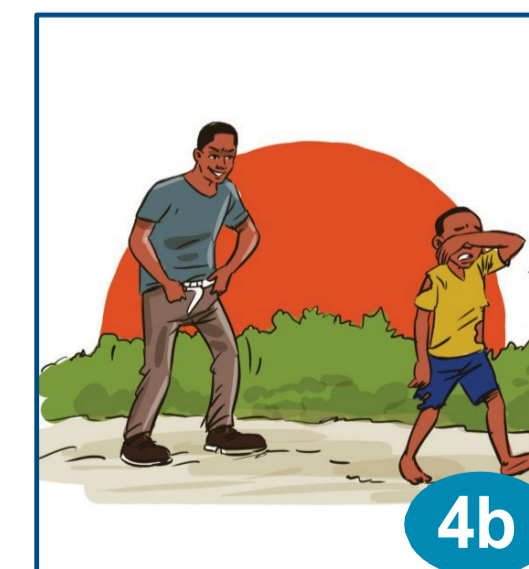
« La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ».

**La maltraitance faite aux enfants regroupe :**

- 1/ Abus physiques ;
- 2/ Abus psychologiques ou émotionnels ;
- 3/ Négligences ;
- 4a-4b/ Abus sexuels ;
- 5/ Exploitation.

Ces mauvais traitements ont tous, de graves conséquences pour les enfants, qui en sont victimes et sont tous punis par la loi. Plusieurs formes d'abus peuvent se regrouper pour constituer des types d'abus.

Exemple: l'abus spirituel peut regrouper l'abus physique, l'abus émotionnel et la négligence. L'abus spirituel c'est lorsqu'au nom d'une autorité spirituelle ou dans un contexte spirituel (groupes de prière, communautés religieuses, mais aussi accompagnement spirituel...) des maltraitances sont perpétrées.

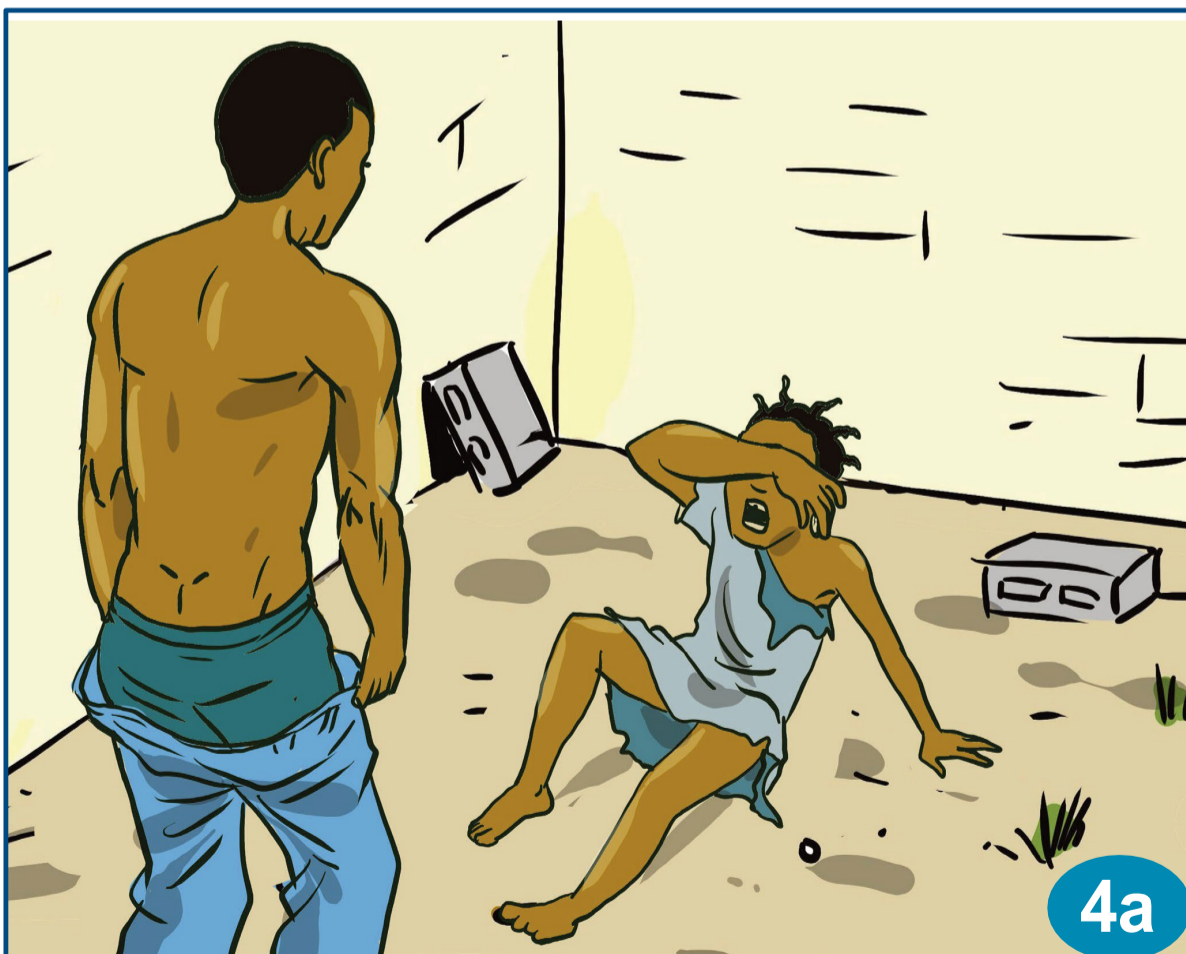


### MESSAGE CLÉ

**La maltraitance de l'enfant est une violation flagrante des droits de l'enfant.**



# MALTRAITANCE DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# SIGNES DE MALTRAITANCE DE L'ENFANT

### QUESTION

*Quels sont les différents signes de maltraitance de l'enfant ?*

Les signes de maltraitance de l'enfant s'observent comme suit :

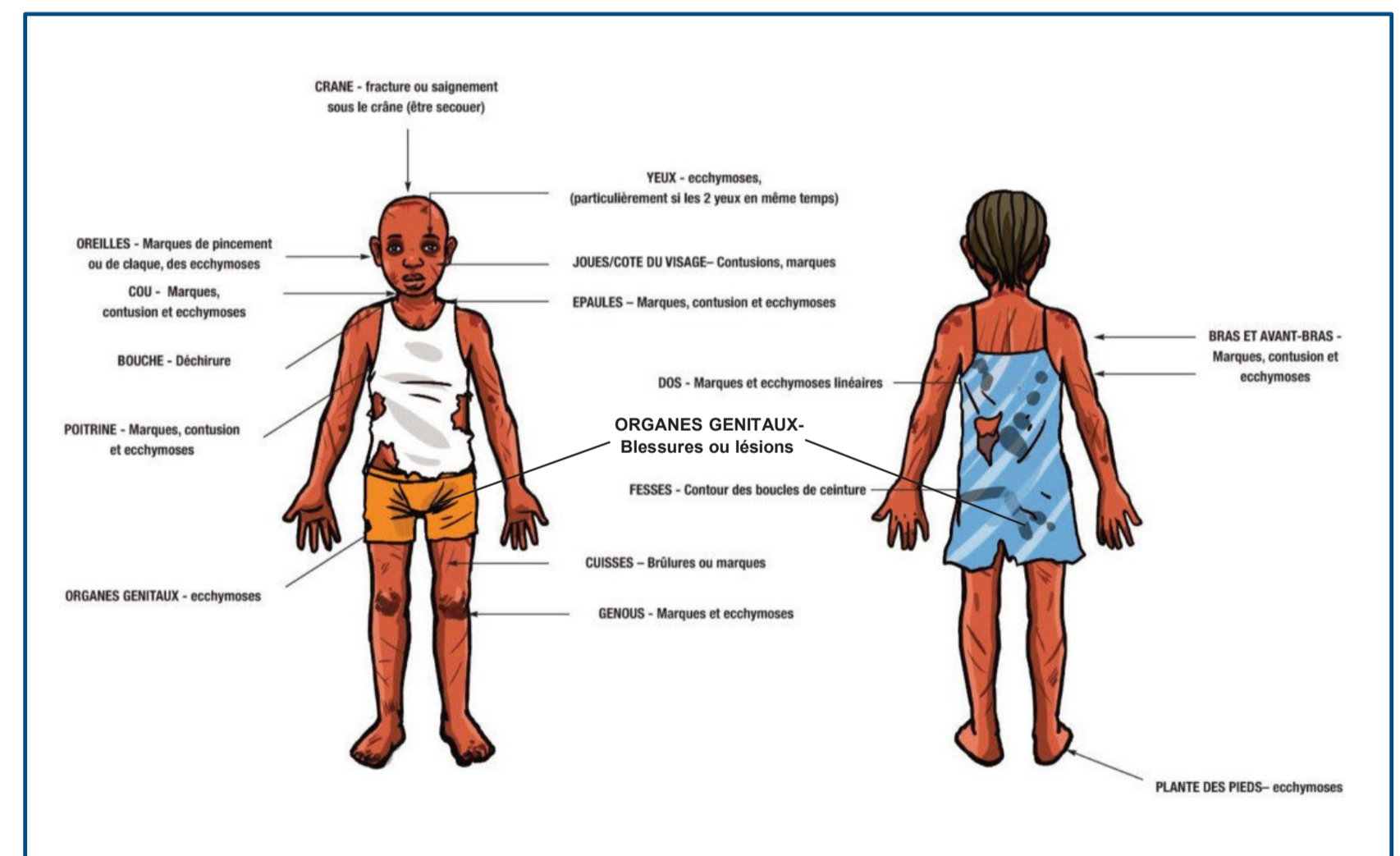
**Signes d'abus physique** : Marques sur le corps de l'enfant provoquées par les brûlures, les blessures, les morsures, les fractures, etc.

**Signes d'abus émotionnel** : Peur face à toute situation, apparition soudaine de troubles du langage, faible confiance en soi etc.

**Signes de négligence** : Faim fréquente, défaut de croissance, vol de nourriture, mauvaise hygiène personnelle, fatigue constante, vêtements inadéquats, faible estime de soi, abus de drogues ou d'alcool etc.

**Signes d'abus sexuel** : Blessures ou lésions des organes génitaux suite aux rapports sexuels ou attouchements des parties génitales (attestées par un spécialiste), infection sexuellement transmissible...

**Signes d'exploitation** : Se référer aux signes listés plus haut qui se retrouvent dans les signes d'exploitation.

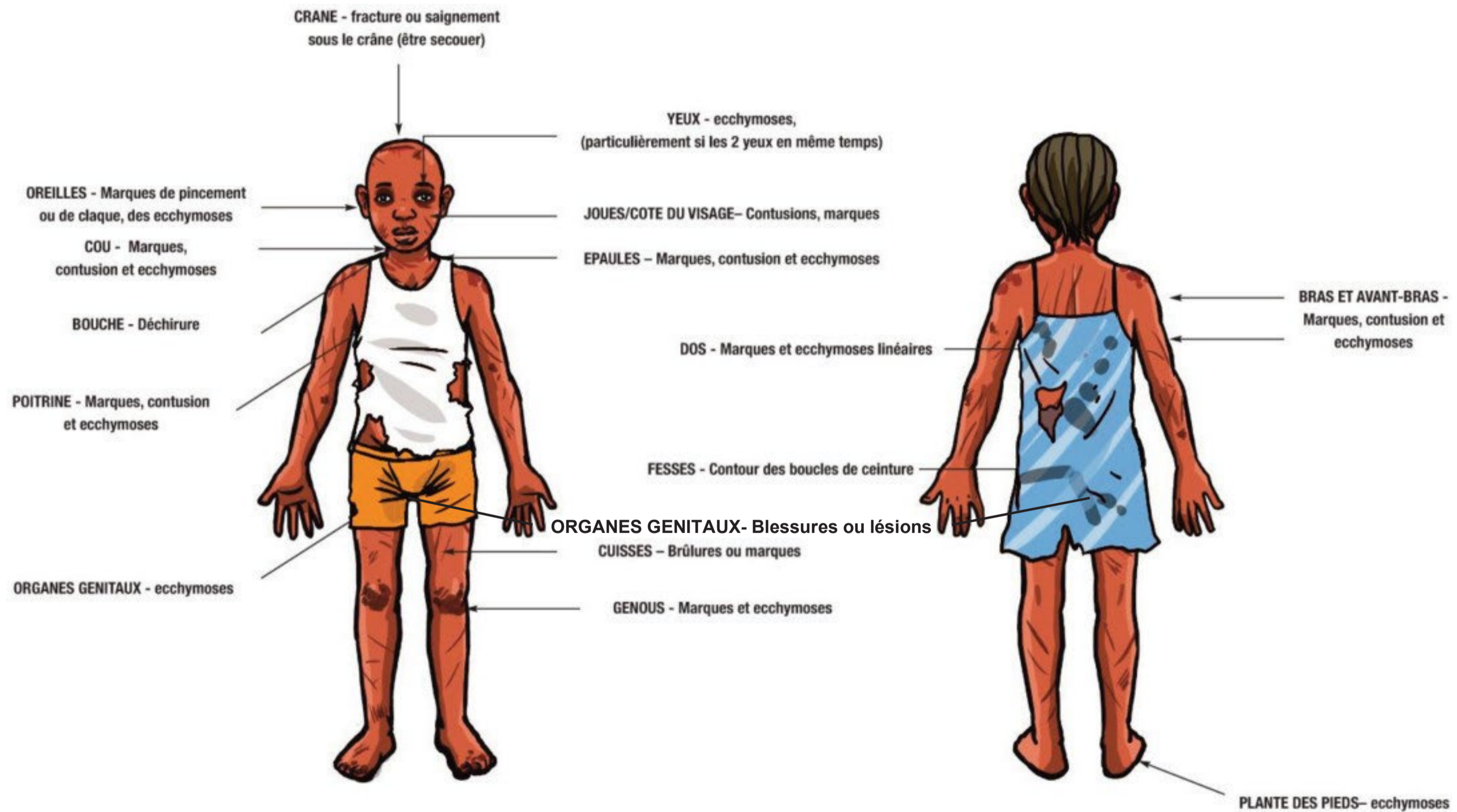


### MESSAGE CLÉ

*La maltraitance sur un enfant s'observe à travers des signes apparents ou non sur son corps ou dans son comportement.*



# SIGNES DE MALTRAITANCE DE L'ENFANT



## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# DÉFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

### QUESTION

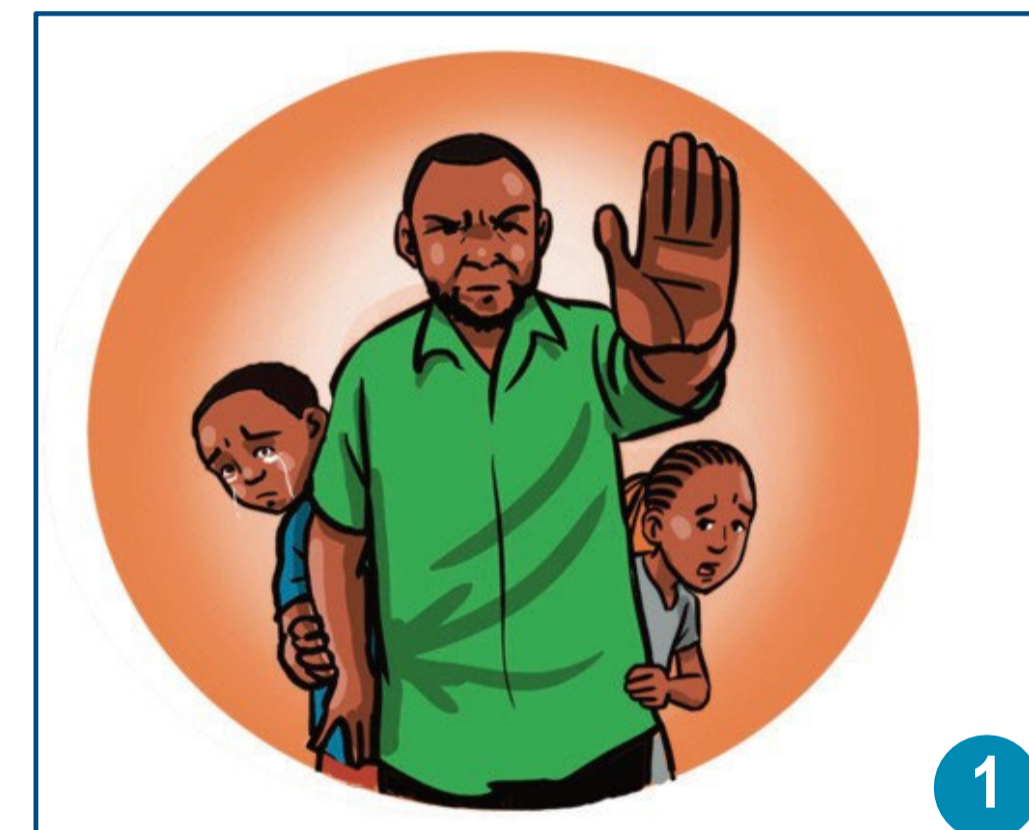
*Qu'entend t-on par protection de l'enfant ?*

La protection de l'enfant est l'ensemble des mesures, structures et mécanismes qui visent à prévenir et à répondre à la négligence, aux abus, à l'exploitation et aux violences contre les enfants.

En d'autres termes, c'est empêcher ou apporter des réponses, des solutions à tout préjudice intentionnel ou non causé aux enfants du fait de l'action d'une tierce personne ou de l'environnement afin de permettre la réalisation de tous ses droits pour un meilleur épanouissement dans un environnement sain.

La protection prend en compte l'environnement physique et scolaire de l'enfant (bâtiment, clôture, latrine, les rampes, les aires de jeu...) et l'environnement familial (maison, harmonie familiale).

La protection de l'enfant est un élément central de la sauvegarde.



### MESSAGE CLÉ

*La protection de l'enfant est l'affaire de tous et de toutes.*



## DÉFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# DÉFINITION DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT

### QUESTION

*Qu'entend t-on par sauvegarde de l'enfant ?*

*La sauvegarde de l'enfant se définit comme :*

*La responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leurs employés.ées, leurs opérations et leurs programmes :*

- *Ne portent pas atteinte aux enfants ;*
- *N'exposent pas les enfants aux risques de préjudice et de maltraitance, et que ;*
- *Toute préoccupation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles ils évoluent, est signalée de manière appropriée aux autorités compétentes.*

#### Avantages à avoir une politique de sauvegarde:

- Des enfants épanouis ;
- Sécurité pour l'organisation et ses employés-ées ;
- Multiplicité de partenaires ;
- Mobilisation de ressources ;
- Bonne réputation de l'organisation / de la société ;
- Organisation à l'abri des couvertures médiatiques négatives...

#### Risques de ne pas avoir une politique de sauvegarde:

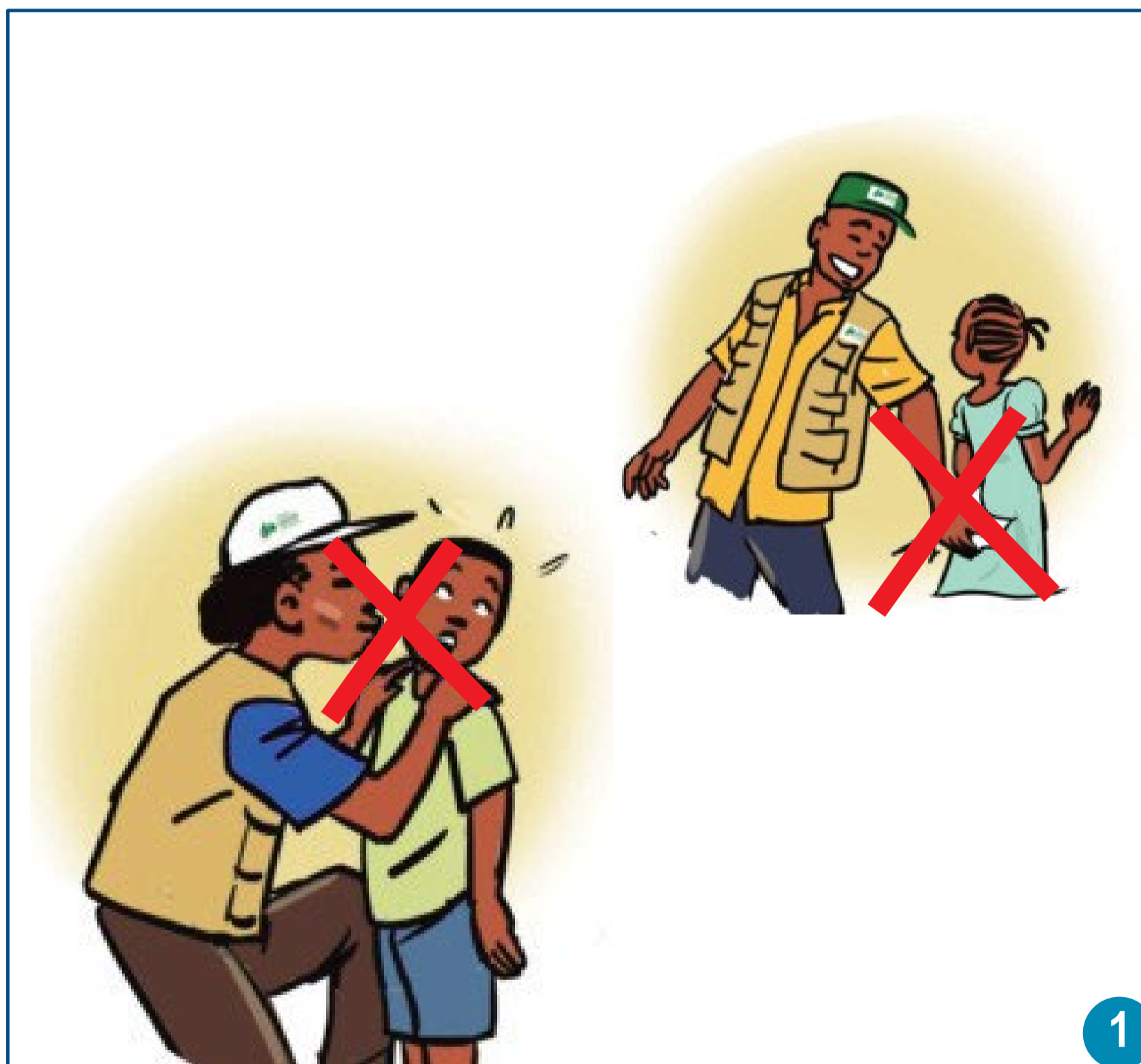
- Droits des enfants non respectés ;
- Risque élevé pour les enfants ;
- Projets et activités refusés dans la communauté ;
- Mauvaise réputation de l'organisation / de la société ;
- Difficultés de mobilisation de ressources ;
- A la merci des couvertures médiatiques négatives...



### MESSAGE CLÉ

*La sauvegarde de l'enfant a des avantages bénéfiques autant pour l'enfant que pour l'organisation.*

# DÉFINITION DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# INCIDENT FAIT SUR UN ENFANT

### QUESTION

*Qu'est ce qu'un incident fait sur un enfant ?*

Un incident dans le contexte présent est toute situation ou acte commis sur un enfant qui met en péril sa vie, son intégrité physique, morale ou psychologique.

### Catégories d'incidents

#### 1/ Incident lié à la Sauvegarde

Un préjudice (délibéré ou non) causé par ICI (l'un de nos travailleurs-euses, associé-es, bénévoles, représentants-es, travailleurs-euses occasionnels-elles, etc.) ou une mauvaise pratique au sein de nos programmes.

#### 2/ Incident lié à la protection

Domages causés par le monde extérieur : membres de la famille, communauté, catastrophes naturelles, etc.



### MESSAGE CLÉ

*Il existe deux catégories d'incidents qui mettent en danger la vie, la survie et le développement physique, moral ou psychologique de l'enfant.*



# INCIDENT FAIT SUR UN ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# COMPORTEMENTS INTERDITS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT

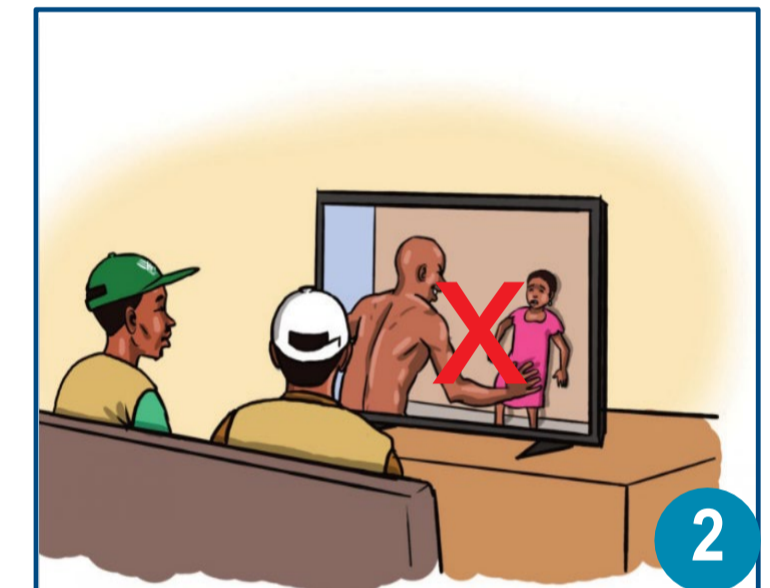
### QUESTION

Quels sont les comportements interdits dans la politique ICI de sauvegarde de l'enfant ?

**TOLERANCE ZERO** pour toutes formes de maltraitance ou d'exploitation à l'égard des enfants par un employé, un partenaire, un prestataire...



1) Utiliser un langage ou faire des gestes qui soient offensants, discriminatoires, dévalorisants, menaçants, humiliants, culturellement sensibles, abusifs ou de nature sexuelle lorsqu'ils parlent à un enfant ou en sa présence.



2) Regarder de la pornographie infantile ou toute autre image représentant des abus sexuels ou l'exploitation d'enfants.

3) Tenir, embrasser, câliner, caresser ou toucher les enfants de manière inappropriée, ainsi que tout contact physique violent, menaçant ou inapproprié avec un enfant, comme les jeux physiques brutaux.



4) Contacter, accéder, solliciter ou se lier d'amitié avec un enfant ou un jeune participant aux programmes de l'ICI à des fins personnelles et non professionnelles.

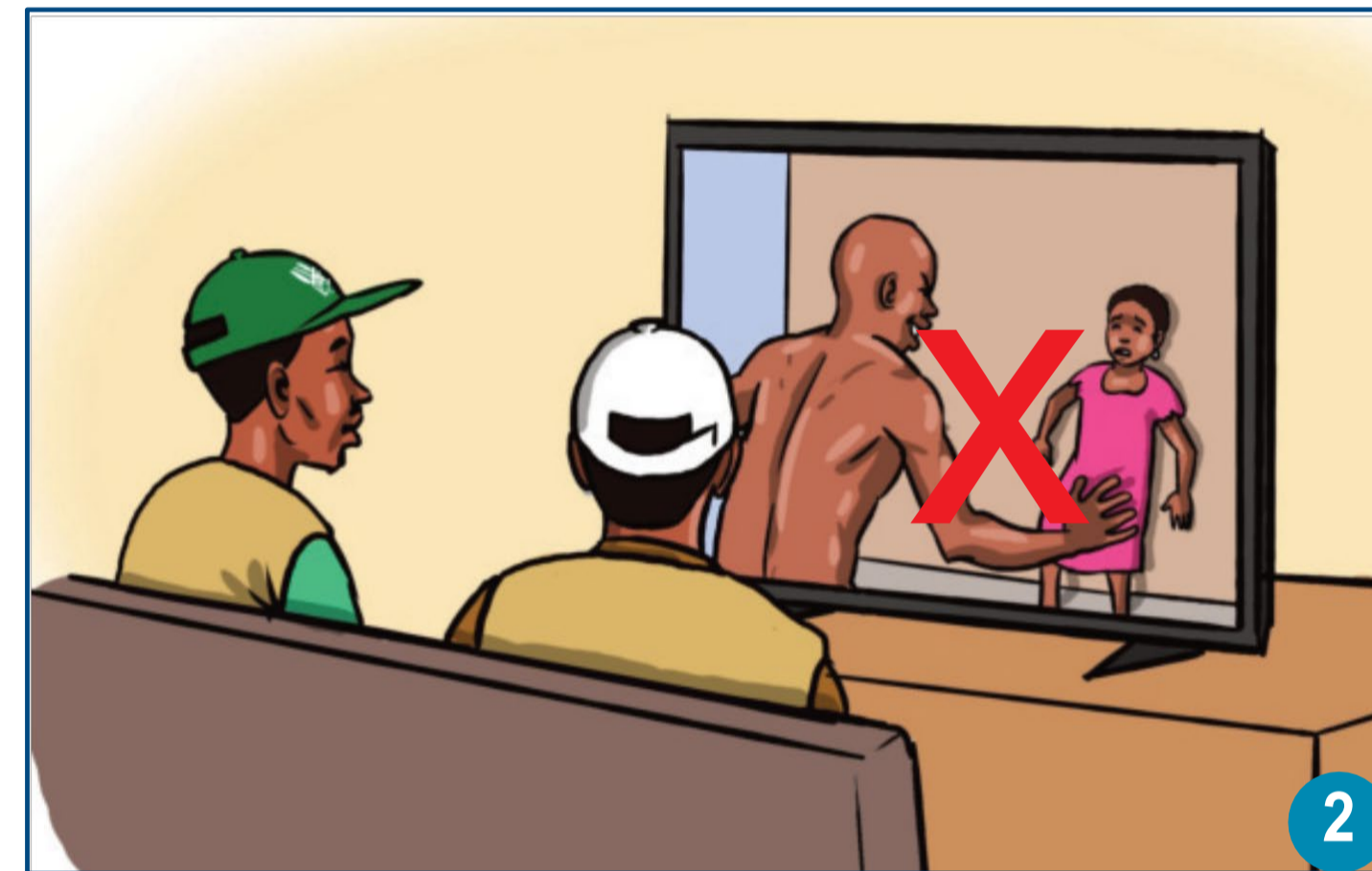


### MESSAGE CLÉ

*Se tromper sur l'âge de l'enfant n'est pas une justification. Éviter d'adopter des comportements inappropriés envers les enfants.*



# COMPOTEMENTS INTERDITS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT

### QUESTION

*Quels sont les comportements autorisés dans la politique ICI de sauvegarde de l'enfant ?*

- 1) Se comporter d'une manière conforme à la politique de Sauvegarde de l'enfant de l'ICI ;
- 2) Traiter les enfants avec respect, égalité, équité et cohérence, indépendamment de leur âge, sexe, langue, religion, opinion ou nationalité, origine ethnique ou sociale, statut, classe, classe sociale, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle ;
- 3) Faire tout ce qu'il faut pour protéger les enfants de toutes les formes de violence, de négligence ou d'exploitation ;
- 4) S'abstenir de toute forme de contact ou de relation sexuelle, qu'elle soit consensuelle, non consensuelle ou transactionnelle, avec toute personne âgée de moins de 18 ans, y compris le paiement de services sexuels ou d'actes sexuels avec des enfants, quel que soit l'âge légal du consentement sexuel, la loi et les coutumes locales.

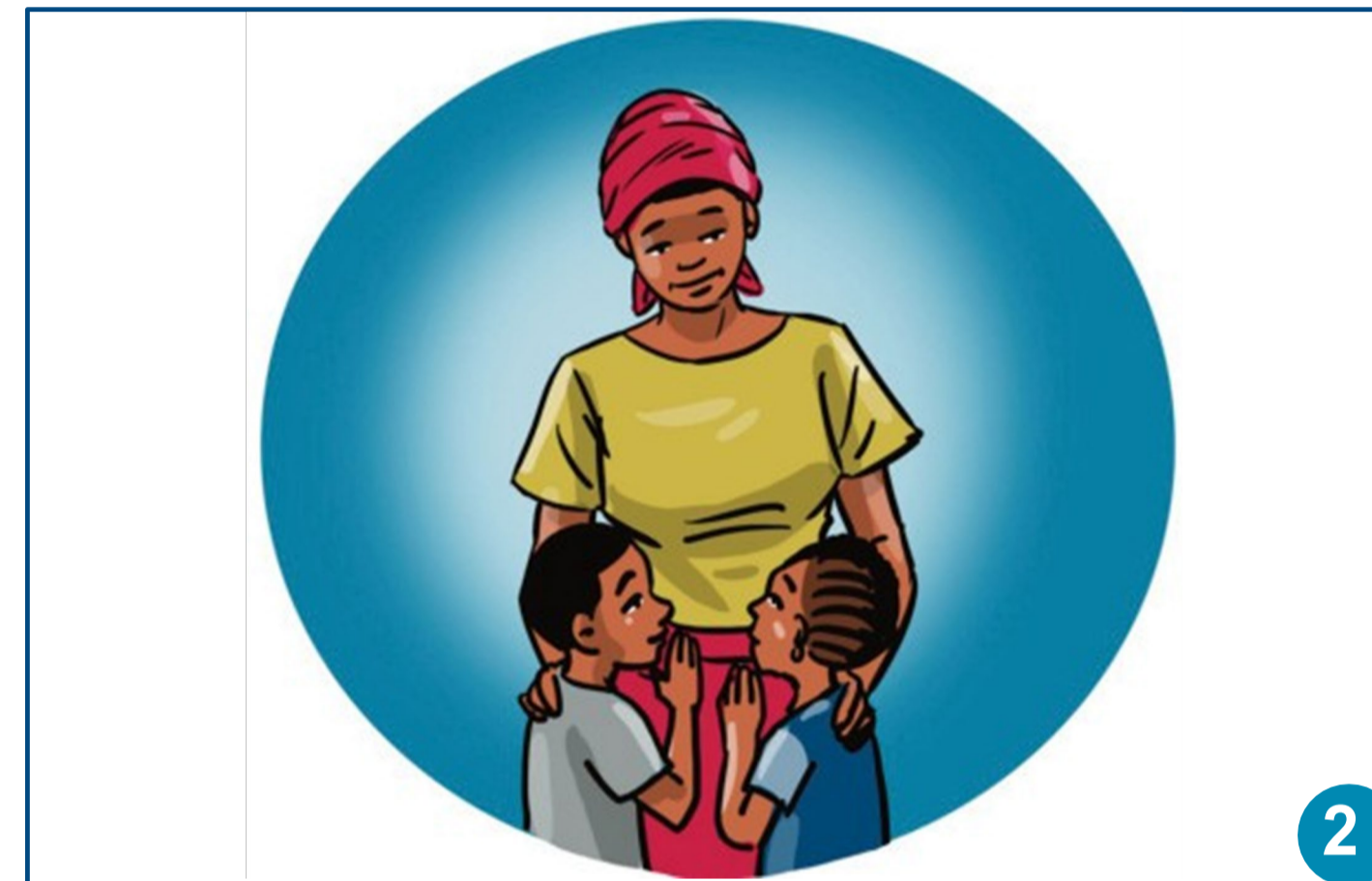


### MESSAGE CLÉ

**Confondre ou ignorer l'âge d'un enfant n'est pas une défense, ni une excuse. Posons de bons actes et ayons de bons comportements envers les enfants.**



# COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT

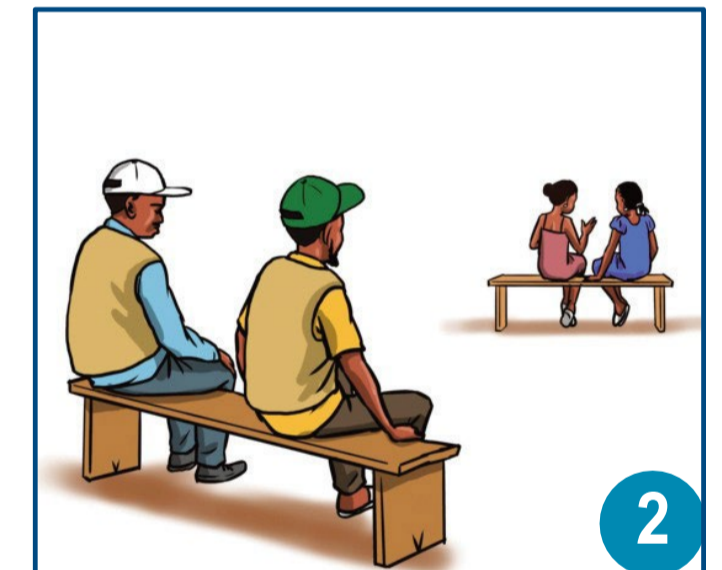
### QUESTION

*Quels sont les comportements autorisés dans la politique ICI de sauvegarde de l'enfant ?*

1) Aborder des questions, avoir des attitudes ou faire des commentaires qui ne portent pas de jugement, ne touchent pas à la vulnérabilité spécifique d'un enfant, à ses valeurs morales et culturelles, ne le mettent pas en danger et ne l'exposent pas à l'humiliation ;

2) Se placer dans une situation qui permet de ne pas être seul avec un ou plusieurs enfants en s'assurant de la présence d'un autre adulte, lorsqu'on travaille à proximité d'enfants ;

3) Obtenir l'autorisation de l'enfant et de son tuteur pour toute interview, enregistrement vidéo et photographie ; veiller également à ce que toutes les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne, respectueuse et réaliste, sans exploiter leur vulnérabilité.

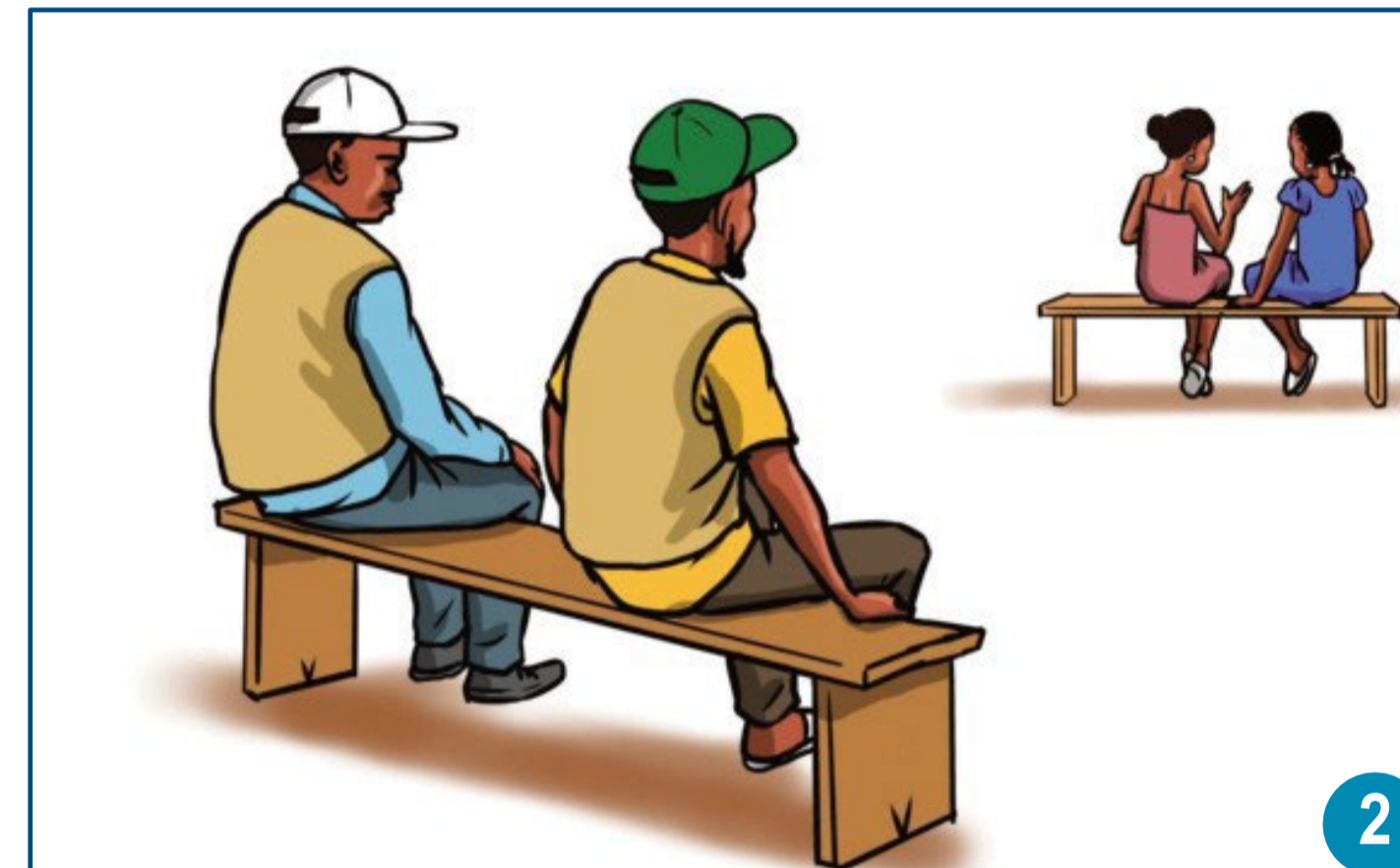


### MESSAGE CLÉ

*Se conformer à la politique ICI de sauvegarde de l'enfant en adoptant un comportement et des attitudes qui valorisent les droits de l'enfant.*



# COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT





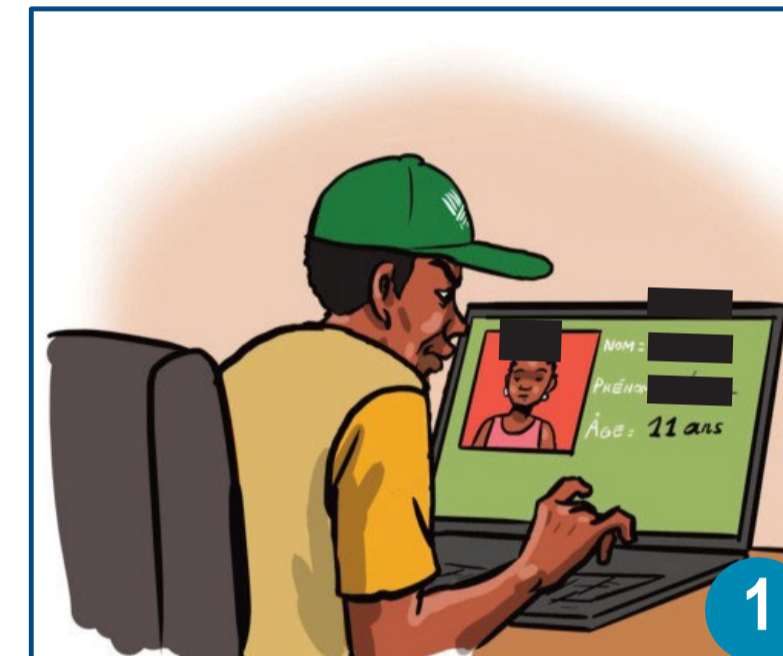
## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT

### QUESTION

*Quels sont les comportements autorisés dans la politique ICI de sauvegarde de enfant ?*

- 1) S'assurer que toutes les données personnelles concernant les enfants restent confidentielles ;
- 2) Signaler toute suspicion, allégation ou témoin de maltraitance d'un enfant ou d'autres violations de la politique de Sauvegarde de l'enfant et du code de conduite de l'ICI par des membres du personnel ou des associés-ées de l'ICI (ou tout autre abus affectant un enfant dans le cadre des opérations de l'ICI) conformément aux procédures de signalement décrites dans le document de politique de sauvegarde de l'enfant ;
- 3) Agir de manière professionnelle et avec sensibilité et respect envers les enfants avec lesquels ils interagissent en tant que membre du personnel ou associé-e de l'ICI et se comporter de manière à donner le bon exemple aux autres.

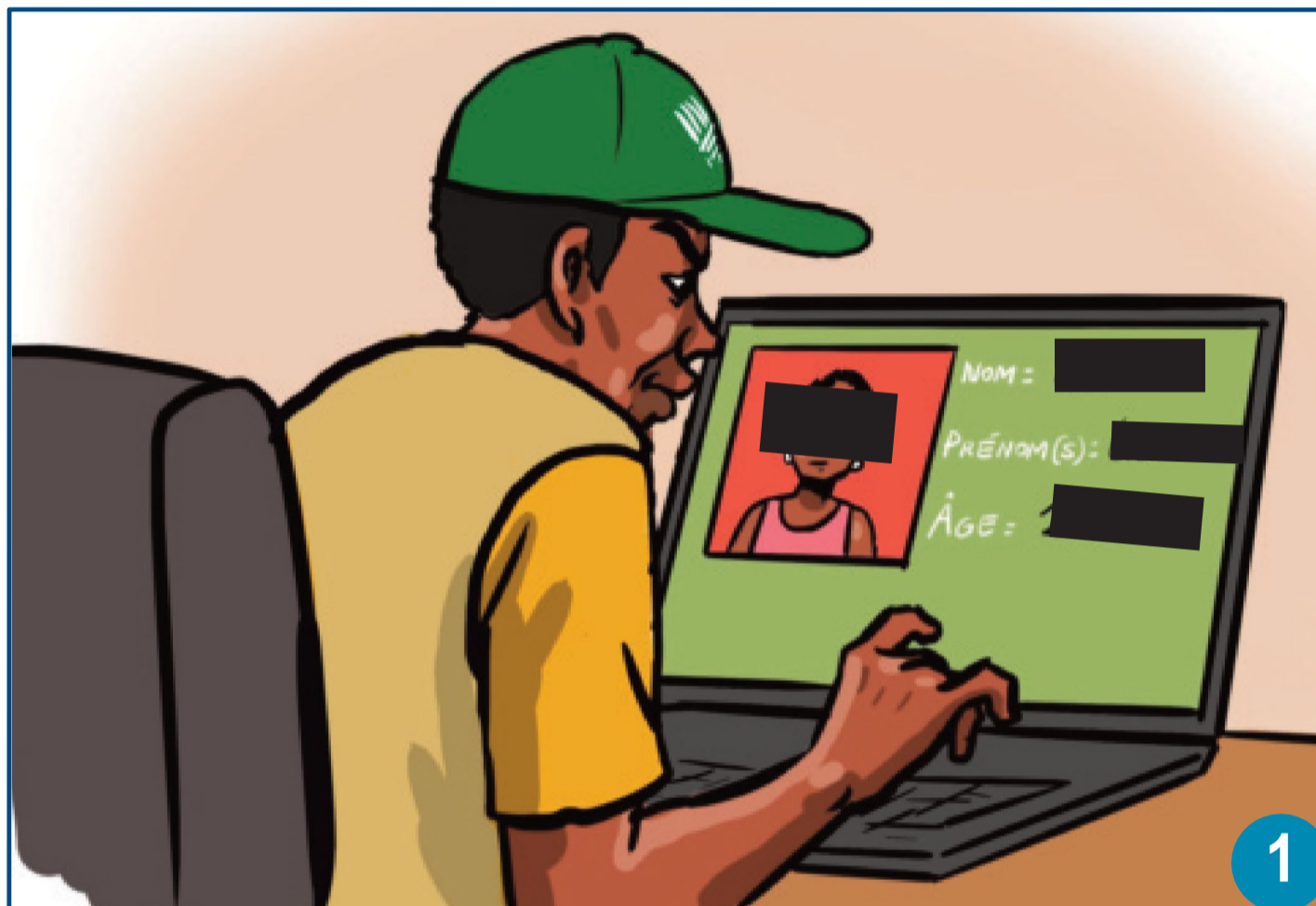


### MESSAGE CLÉ

*Confondre ou ignorer l'âge d'un enfant n'est pas une défense, ni une excuse. Posons de bons actes et ayons de bons comportements envers les enfants.*



# COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# SIGNALEMENT DES CAS D'INCIDENTS DE PROTECTION DE L'ENFANT

### QUESTION

*Comment faire le signalement des cas d'incidents de protection de l'enfant ?*

Signaler c'est le fait de porter à la connaissance des autorités chargées de la protection de l'enfant, des informations relatives à un cas détecté, en vue d'une réponse de leur part.

#### Qui peut signaler ?

L'enfant lui-même, ses parents ou responsables peuvent se présenter aux services sociaux ou aux services de santé pour y recevoir de l'assistance, ou bien se rendre auprès des services de sécurité (police ou gendarmerie) pour un dépôt de plainte.

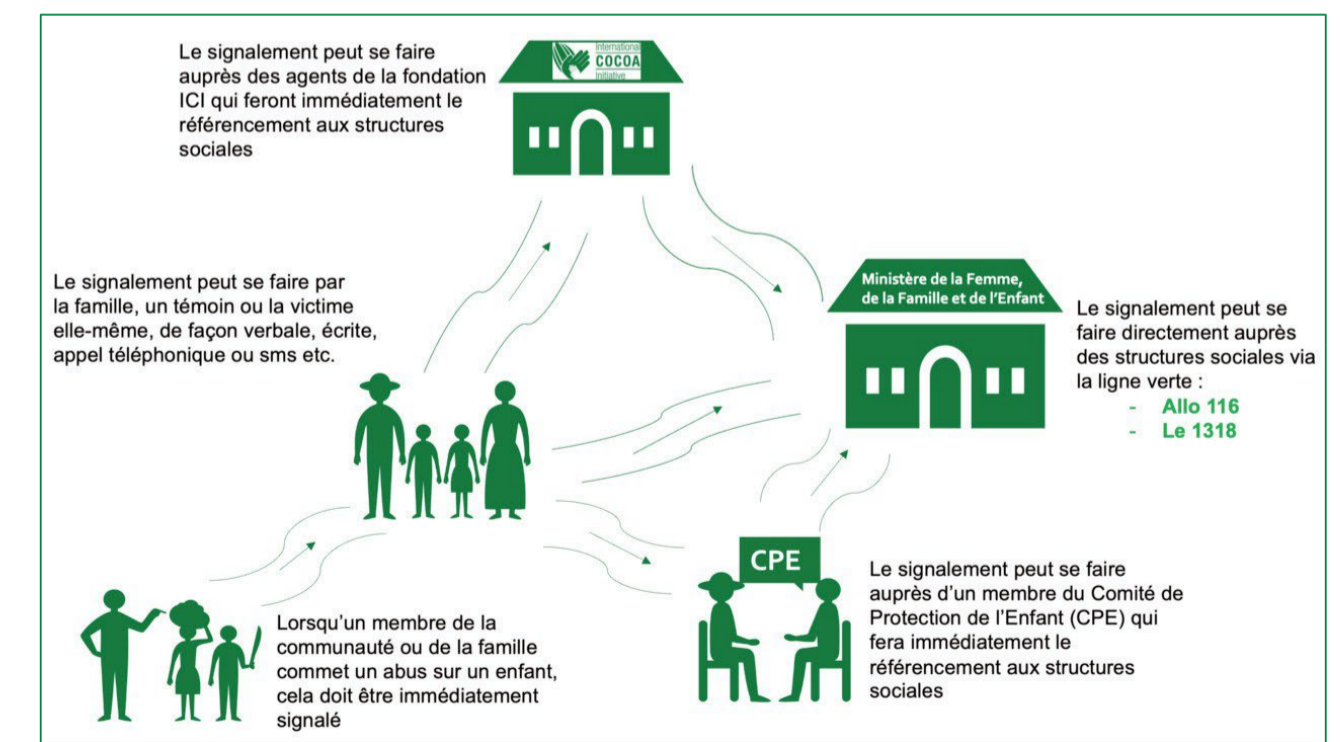
#### Comment signaler ?

Le signalement peut se faire :

- Directement au sein des structures de protection de l'enfant en s'y rendant si elles sont proches ;
- Par téléphone (ligne verte: allo 116 ou 1308) ;
- Par sms.

#### A qui signaler ?

- Structures sociales ;
- CPE ;
- Centre de santé ;
- Police, gendarmerie ...

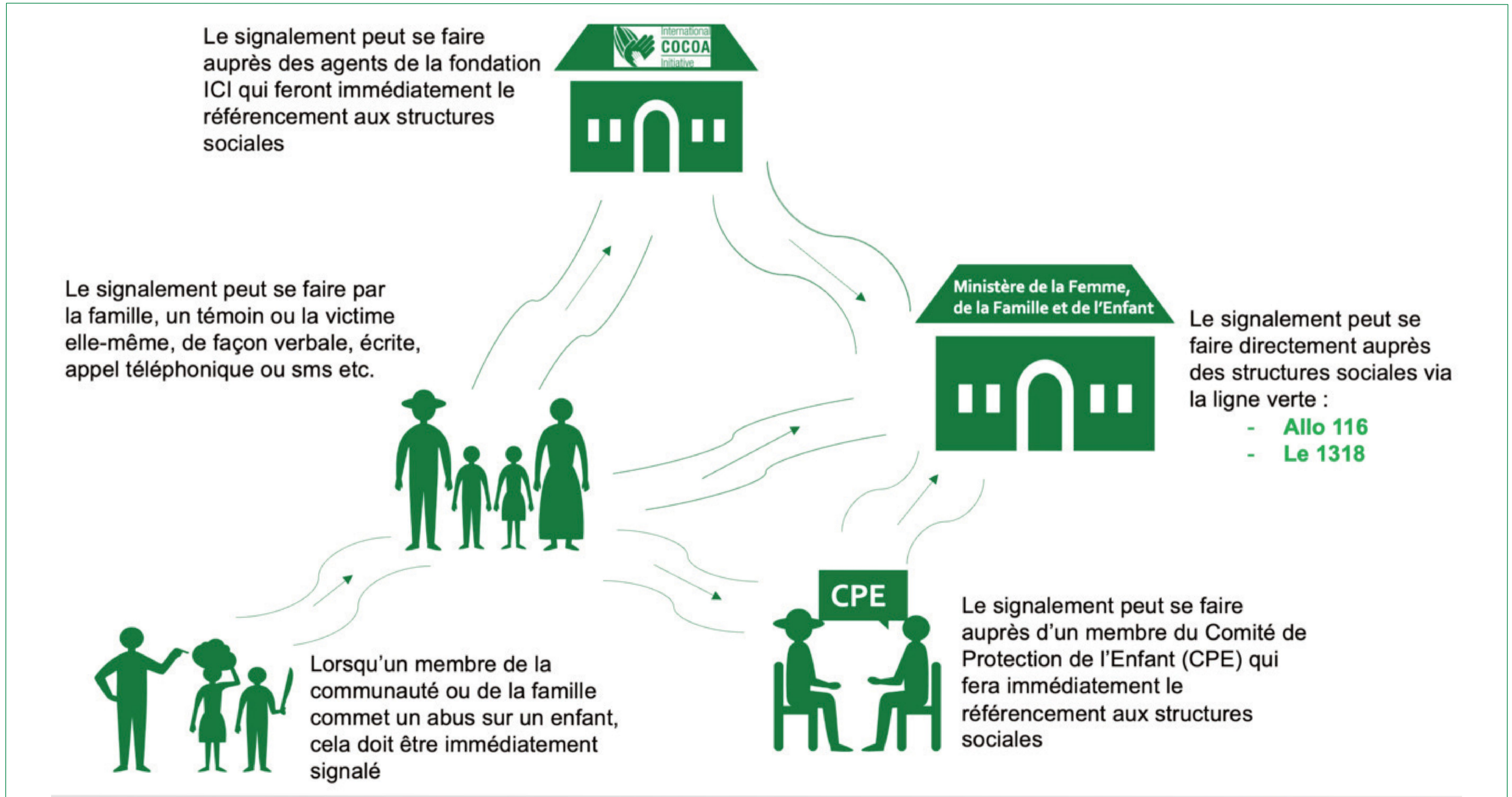


### MESSAGE CLÉ

**Signaler tout cas d'incidents de protection de l'enfant aux autorités compétentes locales.**



# SIGNALEMENT DES CAS D'INCIDENTS DE PROTECTION DE L'ENFANT

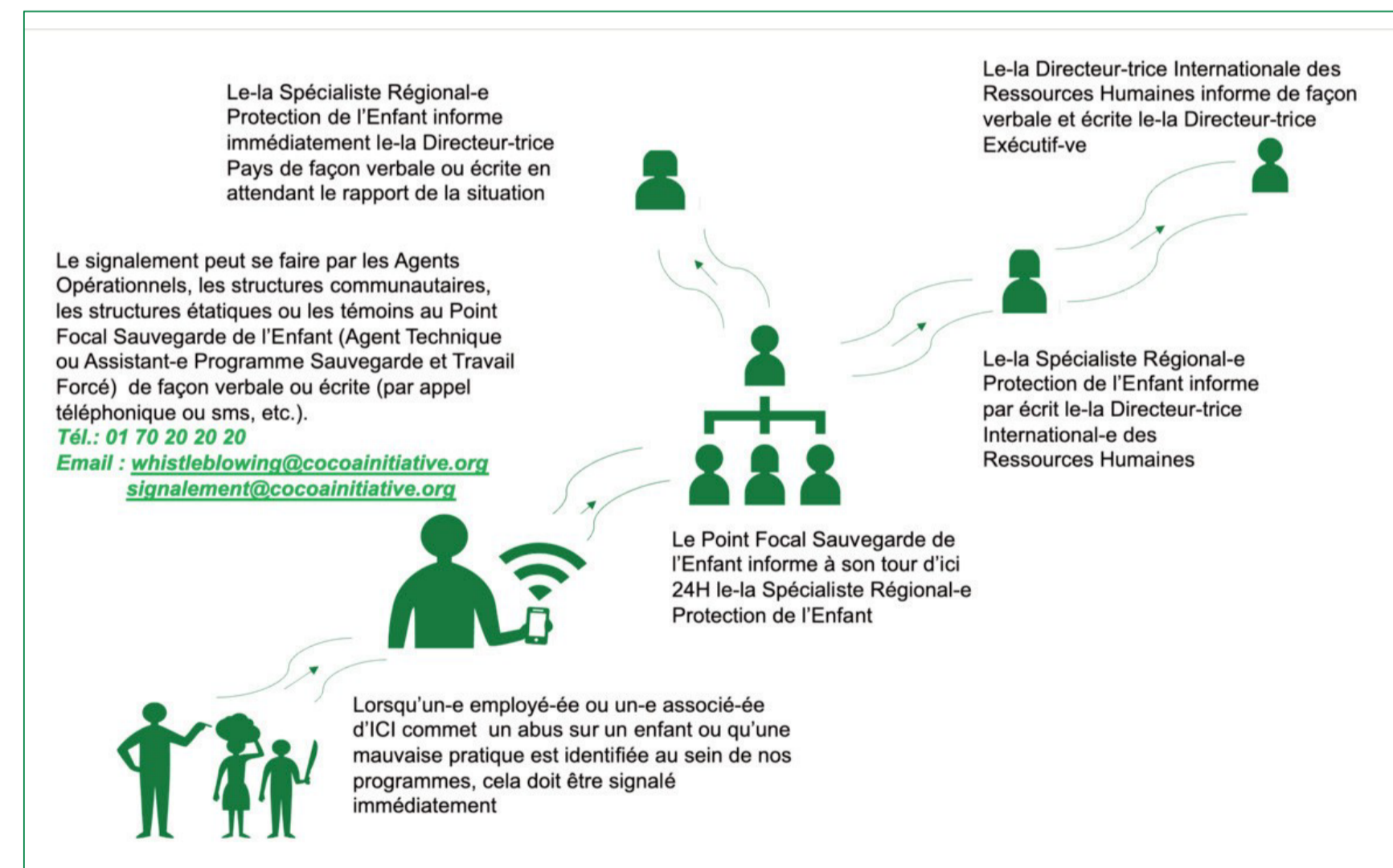
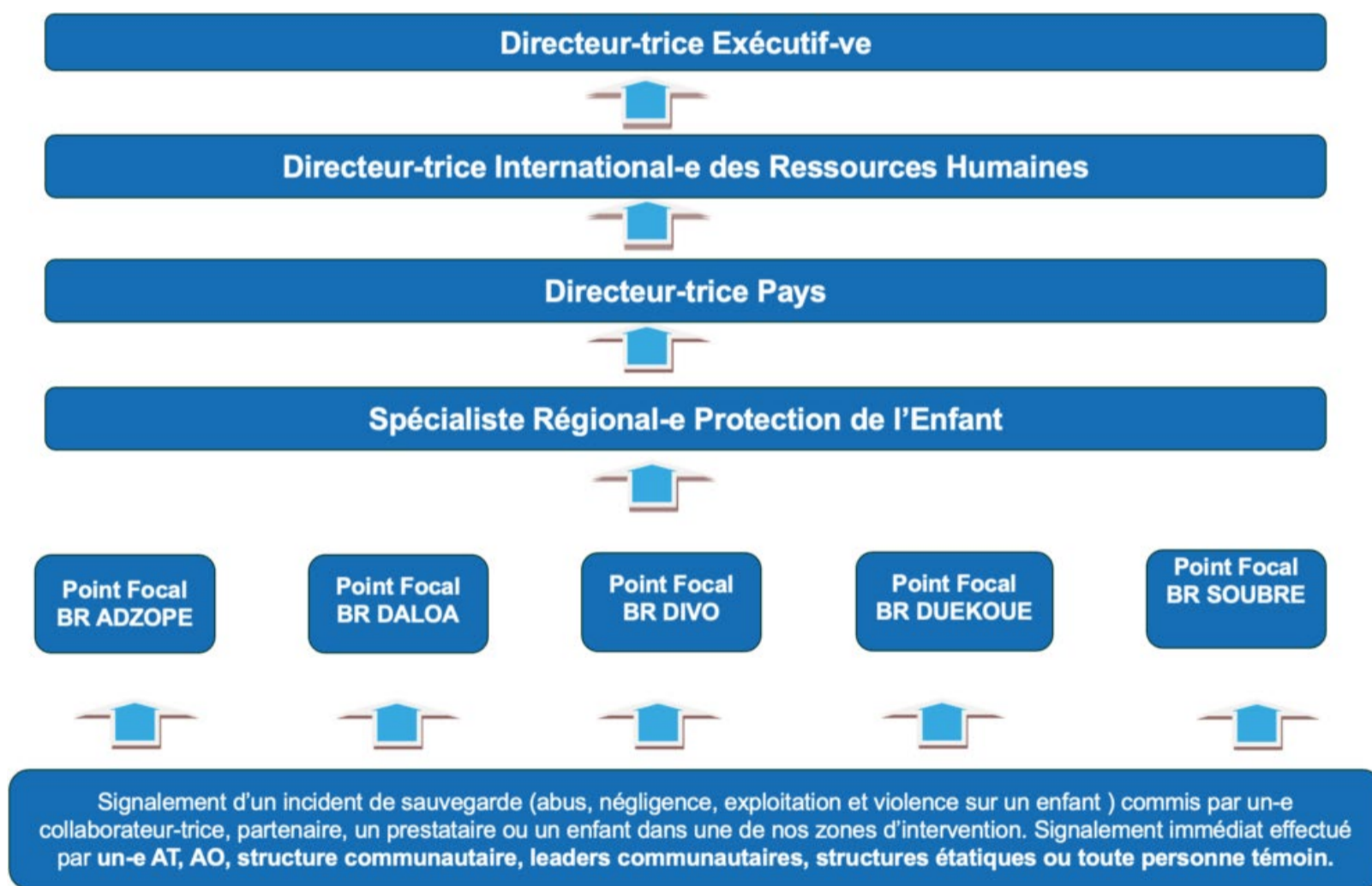




# PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

## SIGNALEMENT DES CAS D'INCIDENTS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT

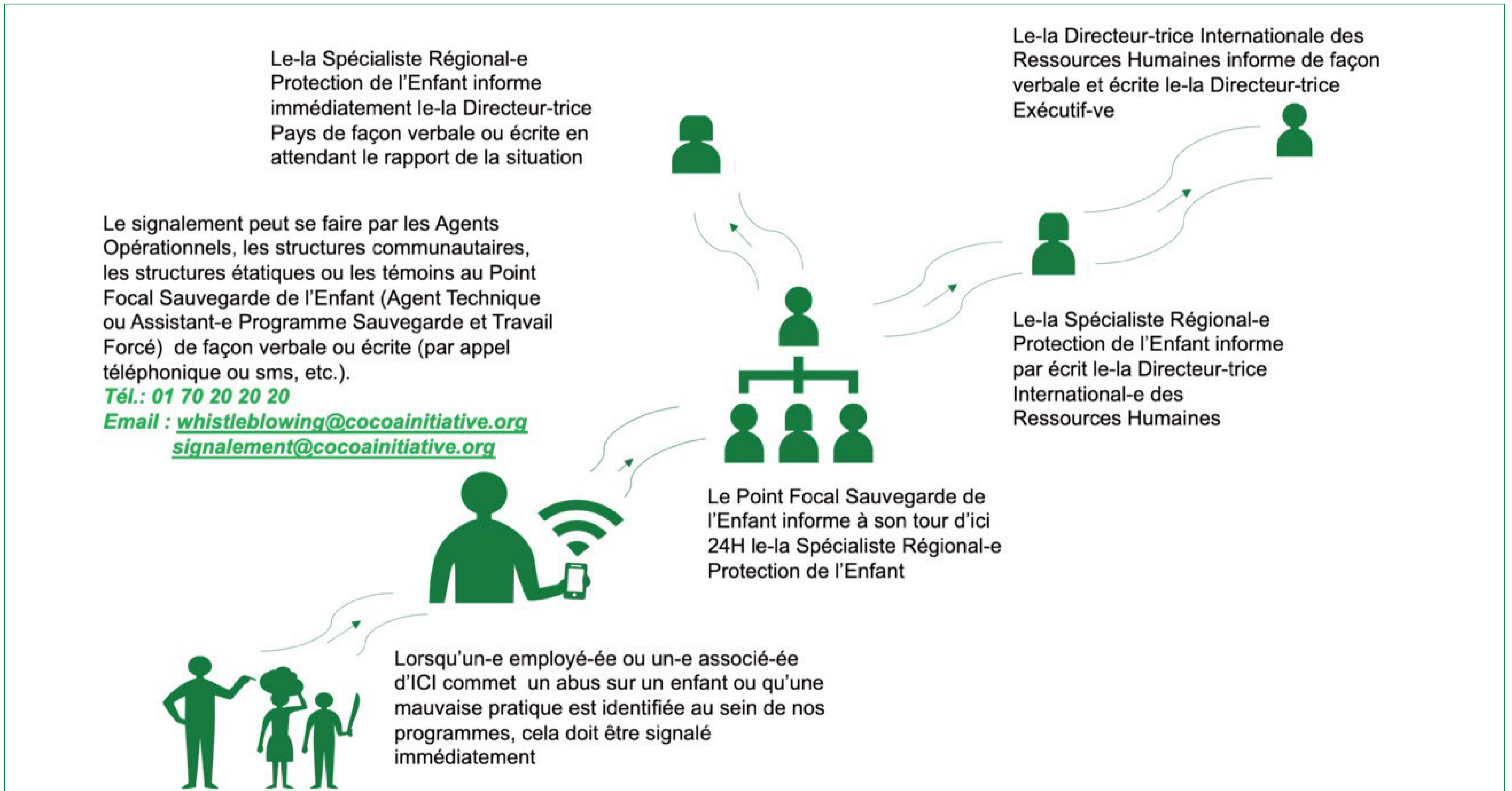
**QUESTION** *Comment faire le signalement des cas d'incidents de sauvegarde de l'enfant ?*



**MESSAGE CLÉ** *Signaler tout cas d'incidents de sauvegarde de l'enfant aux responsables de l'ICI en charge de la protection de l'enfant.*



# SIGNALEMENT DES CAS D'INCIDENTS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT





## PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

# SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANT AU NIVEAU LOCAL

### QUESTION

*Quel est le système de protection de l'enfant au niveau local ?*

Le système de protection de l'enfant est multisectoriel. Les actions de prévention, assistance et répression incombent à des acteurs appartenant à plusieurs secteurs d'action publique et associative et qui engagent des professionnels appartenant à diverses disciplines.

Acteurs du système de protection de l'enfant		Prévention	Assistance aux victimes	Lutte contre l'impunité
<b>Services sociaux</b>	Services sociaux déconcentrés, services sociaux des mairies, structures d'accueil étatiques et privés (pouponnières, orphelinats, centres de transit, de crise et autres structures), associations/ONG et structures communautaires	Communication pour le changement de comportement	Détection active Prise en charge des cas Référencement	Assistance juridique aux familles des victimes Avis au Procureur
<b>Sécurité</b>	Services de police et de gendarmerie, brigades, postes et Commissariats, et autres Officiers de Police Judiciaire (OPJ).	Contrôle des lieux publics	Réception Audition Référence	Répression des auteurs
<b>Justice</b>	Procureur, Juge des tutelles, Juge de premier instance, Juge des enfants et travailleurs sociaux des tribunaux, Avocats et conseillers juridiques de la société civile et autres auxiliaires de justice	Vulgarisation des textes de loi	Application de mesures de protection de l'enfant (retrait familial, modification de la garde, placement)	Répression des auteurs
<b>Santé</b>	Structures et personnels de santé (Centres de santé ruraux, Centres de santé urbains, Hôpitaux généraux et Centres Hospitaliers Régionaux, Centres hospitaliers universitaires et instituts nationaux spécialisés), travailleurs sociaux du secteur de santé.	Information et sensibilisation des parents et de la communauté	Détection et signalement Soins médicaux Référencement	Certificats médico-légaux Avis au Procureur
<b>Éducation</b>	Institutions scolaires et leurs personnels : écoles primaires, collèges et lycées, structures associatives de la communauté éducative.	Information et sensibilisation des parents et enseignants	Détection et signalement	Avis au Procureur
<b>Communication sociale</b>	Journalistes de la presse écrite, radios, télévision, formes traditionnelles de communication les griots.	Communication de masse et communication de proximité		Divulgateion d'information et messages



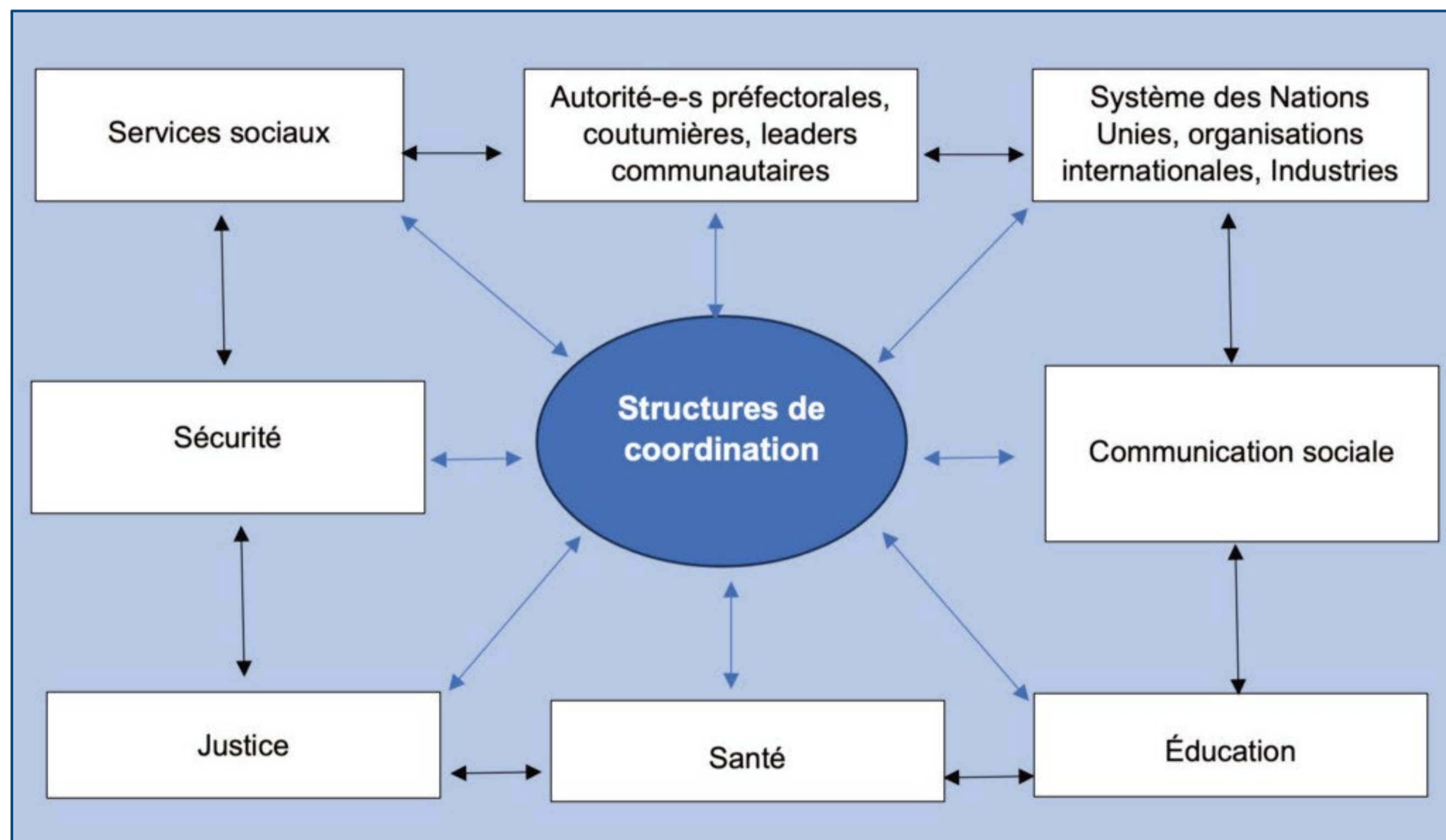
### MESSAGE CLÉ

**Le système de protection de l'enfant au niveau local regroupe tous les acteurs de prévention, d'assistance et de répression du secteur public, associatif et des partenaires financiers.**





# SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANT AU NIVEAU LOCAL





Les enfants d'abord !

## Si tu

as vu



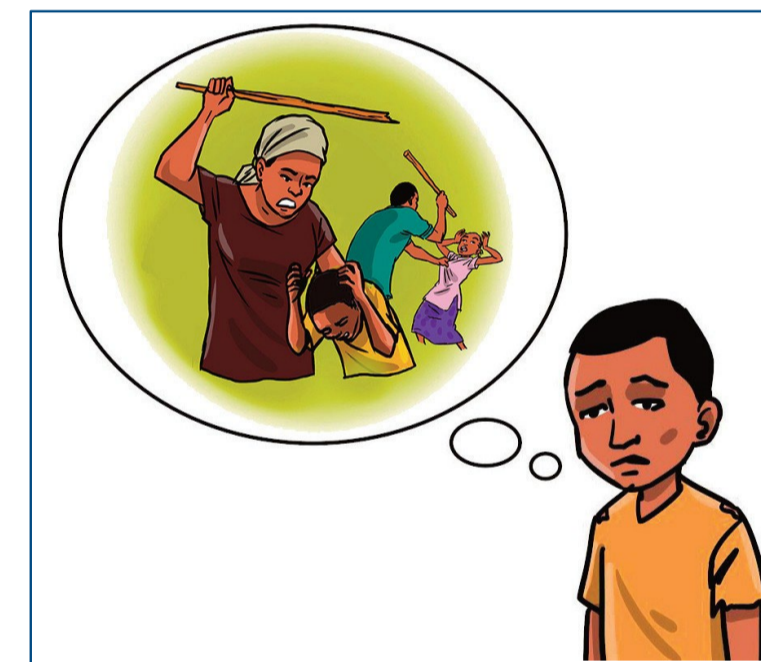
un incident de sauvegarde et de protection de l'enfant

as entendu



Parler d'un incident de sauvegarde et de protection de l'enfant

te sens concerné-e



Par un incident de sauvegarde et de protection de l'enfant

**JE SUIS LÀ POUR T'ECOUTER, TU PEUX COMPTER SUR MOI**

**TU PEUX EN PARLER PAR**

**SMS: 01 70 20 20 20**

**Tél. 01 70 20 20 20**

**Email: [whistleblowing@cocoainitiative.org](mailto:whistleblowing@cocoainitiative.org)  
[signalement@cocoainitiative.org](mailto:signalement@cocoainitiative.org)**